

# Les stationnements et arrêts. Signalisation et marquages au sol.

Divers panneaux et marquages :



Si :

et marquage au sol:



Les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules affectés à un service public ;  
! L'arrêt est toléré sur les emplacements de livraison.





Les emplacements d'arrêts d'urgence, sauf cas de nécessité absolue.

Les emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;



## Les panneaux d'interdictions

Arrêt et stationnement interdits dans la rue ou est implanté le panneau.



Stationnement interdit dans la rue ou est implanté le panneau



Stationnement interdit du 1er  
au 15 du mois du côté où est implanté le panneau.  
Soit à droite ou à gauche suivant le positionnement du panneau.



Stationnement interdit du 16 à la  
fin du mois du côté où est implanté le panneau.  
Soit à droite ou à gauche suivant le positionnement du panneau.



Entrée d'une zone à stationnement interdit

Le stationnement est interdit dans toute les rues jusqu'au panneau de fin de zone.



## Les arrêts et stationnements réglementés :

**Stationnements payant :**

Entrée d'une zone à stationnement payant

Le stationnement est limité dans la durée en fonction de l'argent mis dans le parcmètre.



## Stationnements à disque ou zone bleue.

Gratuit à durée limitée avec apposition d'un disque dans le véhicule.



Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque



Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque.



Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



Marquage au sol de couleur bleue.



ancien modèle



modèle obligatoire pour 2012

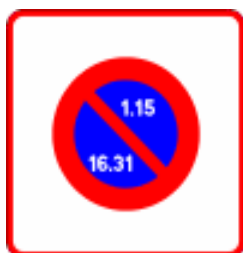
Disques de stationnement

### Stationnement unilatéral semi mensuel :

Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi – mensuelle.

Du 1 au 16 je me stationne du côté impair et du 16 au 21 du côté pair.

Le changement doit s'effectuer entre 20h30 et 21h00 le 15 au soir et le dernier jours du mois.



### Les places pour personnes handicapés :



Sauf si carte de stationnement pour personnes handicapés.



## Les parkings :

Lieu aménagé pour le stationnement.



Que les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes.

Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque



Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée fixée à 1 h 30 avec contrôle par un dispositif approprié.



Lieu aménagé pour le stationnement payant.



Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun



Lieu aménagé pour le stationnement en lieu privé. Interdiction de se stationner si l'on n'est pas autorisé à le faire.



Parc de stationnement pour caravane et autocaravane.

